

Les étangs de Lérigneux

Fait exceptionnel pour un village des monts du Forez, au XVIII^{ème} siècle, Lérigneux possède trois petits étangs situés à peu de distance à l'est du bourg, au lieu-dit encore appelé aujourd'hui : "Les Etangs". Ces pièces d'eau dépendent de la terre du Chevalard qui appartient alors à la famille de Rivoire, famille qui possède aussi le château du Palais, près de Feurs.

Retiré de la carrière des armes, François de Rivoire vit dans son manoir du Palais. C'est le fils de François-Gilbert de Rivoire (1674-1727), chevalier des ordres de Saint-Louis et de Saint-Lazare, enseigne des gardes du corps de Sa Majesté et le petit-fils de Gilbert de Rivoire, marquis du Palais, qui avait été condamné en 1665 par les *Grands Jours* d'Auvergne.

Le seigneur du Palais habite relativement loin de ses étangs aussi les paysans du voisinage en profitent-ils pour utiliser l'eau à son insu afin d'irriguer leurs prés. Il se trouve donc contraint d'entamer une procédure contre les habitants de Lérigneux. Le document qui suit est une pièce du procès qui a été tirée des archives de la Diana¹. En 1736, François de Rivoire obtient une ordonnance défendant à tous les habitants de Lérigneux et des paroisses voisines d'utiliser l'eau de ses étangs.

François de Rivoire meurt l'année suivante, en 1737, sans descendance. Ses biens passent alors à son cousin Jacques de Chabannes. En 1768, la terre du Chevalard et les étangs qui en dépendent sont vendus par Jacques-Charles de Chabannes à Antoine Souchon, fils de noble André Souchon, conseiller du roi.

Requête du seigneur du Chevallard

contre les habitants de Lérigneux

1736

Monsieur le Bailly de Forest ou Monsieur le Lieutenant général à Montbrison,

Suplie humblement messire François de Rivoyre chevalier marquis du Palais, seigneur du Chevallard et autres places résidant à présent dans son chateau du Palais paroisse de Feurs, et vous remontre que de laditte seigneurie du Chevallard dépendent trois estangs contigus scis en la paroisse de Lérigneux, dans lesquels estangs les habitants du bourg de laditte paroisse de Lérigneux et des environs s'avisent de mener paitre et abreuver leurs bestiaux, d'autres se sont avisés de faire des ouvertures dans les chossées des deux premiers du costé de soir pour attirer une plus grande abondance d'eau, dans le grand étang appelé du Chevallard qui joint aux autres du costé de matin, et aux extremittés de la chaussée de ce dernier ils ont fait des ouvertures pour faire couler l'eau dans les prairies qui sont au dessous en sorte qu'ils attirent l'eau des trois estangs pour l'irrigation de leur pré ce qui est préjudiciable au supliant qui est obligé de requérir.

A ce qu'il vous plaise Monsieur faire deffences a tous particulliers de la paroisse de Lérigneux et paroisses circonvoisines de mener paitre abreuver leur bestiaux dans les estangs dont il s'agit et de prendre l'eau dans lesdits estangs par aucune voye que ce soit pour l'irrigation de leur pré ou autrement appeyne en être informé de tous dépens dommages et interests et demande de cent cinquante livres permettre de faire publier vostre ordonnance qui sur ce interviendra partout ou besoin sera et qu'il soit passé outre nonobstant et vous ferez justice.

¹ Archives Diana, 4 E 19 bis 1.

[signé] Souchon

Vu la présente requête les deffences requises sont octroyées sauf oposition le permis d'afficher et de publier la présente ordonnance a Montbrison le douzième may mil sept cent trente six.

[signé] De Meaux

Scellé a Montbrison le 18 may 1736

trente sols

[signé] Le Vacher

L'an mil sept cent trente six et le dimanche vingtième may avant midy a la requête de M[essi]re François de Rivoyre chevalier marquis du palais seigneur du Chevalard et autres places residant a present dans son chateau du palais parroisse de Feurs qui a fait election de domicile et constitution de procureur en la personne et maison de M^e Gilbert Souchon procureur es Cours de Forest demeurant a Montbrison je Jean Baptiste Pelisson premier huissier royal audiancier en la Chastelenie royale de Montbrison immatriculé au greffe du Baillage de Forest demeurant aud. Montbrison soussigné mettre expres transporté jusques au bourg de Lerigneux ou etant le peuple assamblé sortant d'ouir le service divin de la grande messe de parroisse, j'ay a haute et intelligible voix fait lecture de la requête et ordonnance des autres part[s] ecrite affin que les habitants dud[it] Lerigneux n'en pretendent cause d'ignorance et ayent a se conformer a icelle aux peines de lamande, et leur ay déclaré les deffences porté par lad. ordonnance et affin que tout lesd. habitants n'en ignorent j'ay affiché a la porte de lad. eglise copie en forme de placard² de lad[ite] requête ordonnance et present exploit qui sera contrôlé.

Pelisson

premier huissier audiancier

Contrôlé a Montbrison le 23 may 1736

Levacher

² Affiche.